

Fiche d'évolution réglementaire N°047 v2

Intégration des Préparations Magistrales

- Date d'application de la mesure : **02/12/2006**
- Textes associés : **JO du 01/12/2006**
Décret N° 2006-1498 du 29/11/2006
- Professionnels de Santé concernés : **Pharmaciens**
- Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné : **1.31**
- Référentiel TLA concerné : **Non**

Communication aux Professionnels de Santé

- Titre de la fiche **Préparations magistrales et officinales**

Contexte de l'évolution

Le Décret n° 2006-1498 du 29 novembre 2006 paru au JO du 1^{er} décembre 2006 précise les conditions de prise en charge des préparations magistrales et officinales.

Il prévoit que :

- les préparations magistrales homéopathiques soient prises en charge à 35%
- quand une préparation est faite à partir de spécialités déconditionnées, le taux de prise en charge de la préparation suit le taux de la spécialité ayant le taux de prise en charge le plus élevé (Exemple : si la préparation est composée de médicaments à 15% et à 35% le taux de prise en charge de la préparation est de 35%).

Modalité de mise en oeuvre

La mise en œuvre de cette mesure comprend la création de 3 codes prestation :

- **PMH** : préparation magistrale homéopathique à 35%
- **PM4** : préparation magistrale allopathique prise en charge à 35%
- **PM2** : préparation magistrale allopathique prise en charge à 15%

La prise en charge de ces préparations suit celle en place pour les médicaments à vignettes bleues et orange en ce qui concerne les exonérations du ticket modérateur.

S'agissant des préparations magistrales allopathiques prises en charge à 15% « **PM2** », elles ne peuvent pas être prescrites dans le cadre des traitements en rapport avec une affection exonérante. (« **PM2** » incompatible avec le code justification d'exonération égal « 4 »).

A noter que le code prestation PMR doit continuer à être utilisé pour la facturation des préparations magistrales allopathiques prises en charge à 65%.

Cette version de FR tient compte des nouvelles modalités de prise en charge des médicaments à vignette orange (Cf. FR76).

Légende

Texte surligné en jaune

Evolutions par rapport à la précédente version de FR

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
PMH	Préparation Magistrale Homéopathique
PM2	Préparation Magistrale à 15%
PM4	Préparation Magistrale à 35%

- **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

Table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation		
		PMH	PM2	PM4
01	Médecine générale			
02	Anesthésiologie-Réa. chir.			
03	Pathologie cardio-vasculaire			
04	Chirurgie générale			
05	Dermato Vénérologie			
06	Radiodiagnostic et imagerie			
07	Gynécologie Obstétrique			
08	Gastro-Entérologie et Hépatho			
09	Médecine interne			
10	Neuro-chirurgie			
11	Oto-Rhino-Laryngologie			
12	Pédiatrie			
13	Pneumologie			
14	Rhumatologie			
15	Ophtalmologie			
16	Chirurgie Urologique			
17	Neuro Psychiatrie			
18	Stomatologie			
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste			
21	Sage femme			
24	infirmier			
26	Masseur kinésithérapeute			
27	Pédicure			
28	Orthophoniste			
29	Orthoptiste			
30	Labo d'analyses médicales			
31	Rééducation Réadapt Fonc			
32	Neurologie			
33	Psychiatrie			
35	Néphrologie			
36	Dentiste spécialiste			
37	Anato.Cyto.Pathologie			
38	Directeur laboratoire médecin			
39	Laboratoire polyvalent			

40	Labo Anato Cyto Patho			
41	Chir Orthopédique traumato.			
42	Endocrinologie, métabolisme			
43	Chirurgie infantile			
44	Chirurgie maxillo-faciale			
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato			
46	Chir. plast reconstructrice			
47	Chir thoracique et cardio-vas			
48	Chirurgie vasculaire			
49	Chir. viscérale et digestive			
50	Pharmacien	X	X	X
70	Gynécologie médicale			
71	Hématologie			
72	Médecine nucléaire			
73	Oncologie médicale			
74	Oncologie radiothérapique			
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.			
76	Radiothérapie			
77	Obstétrique			
78	Génétique médicale			

- **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

Table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé	Code prestation		
	PMH	PM2	PM4
Assuré	1	1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	1	1
Conjoint	1	1	1
Conjoint divorcé	1	1	1
Concubin	1	1	1
Conjoint séparé	1	1	1
Enfant	1	1	1
Conjoint veuf	1	1	1
Autre ayant-droits	1	1	1

1=oui

- **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation		
	PMH	PM2	PM4
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	O	O
Nécessité d'une prescription	O	O	O
Nécessité d'un coefficient	N	N	N
Valeurs minimales et maximales du coefficient			
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N	N	N
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N	N	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux – CCAS RATP)	35%	15%	35%
T.R. théorique CRPCEN	45%	15%	45%

- **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation		
	PMH	PM2	PM4
Gratuit	1	1	1
Dépassement exigence	0	0	0
Déplacement non prescrit	0	0	0
Entente directe	0	0	0
Non remboursable	1	1	1

- Les modifications apportées à la table 8.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :

Table 8.3 : table des taux de remboursement des Pharmaciens

Valeur du code ALD (1 ^{er} caractère du code couverture)	REGLE A APPLIQUER QUELLE QUE SOIT LA VALEUR DU CODE SITUATION		
1, 2, 3	Poser la question : "Les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?" Si la réponse est OUI : le taux à appliquer est de 100%, le code justification d'exonération est "soins relatifs aux ALD". <u>Sauf pour le Régime des Mines : v. les codes situation 07xx ci-dessous.</u> Sinon, se reporter au tableau des codes situation ci-dessous		
Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?"	Code Justificatif d'exonération	
0100	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération	
0101	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0102	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0103	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0104	PH2 = 15% - PH4 / PG4 / MHU = 35 % - PH7 / PPI / PG7 = 65 % - autres = 80 %	FNS-FSV	
0105	90 % sauf : PH2 / PM2 = 15% PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80%, PG4 / PG7 = 100%	pas d'exonération	
0106	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0107	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0108	90 % sauf PH2 / PM2 = 15% PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80% PG4 / PG7 = 100%	pas d'exonération	
0109	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0110	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0200	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération	
0201	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0202	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0203	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0204	PH2 = 15%, PH4 / PG4 / MHU = 35 % - PH7 / PPI / PG7 = 65 % autres = 80 %	FNS-FSV	
0205	90 %	pas d'exonération	
0206	PH2 / PM2 / PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 90 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0207	PH2 / PM2 / PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 90 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0220	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0221	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0222	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0223	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 % -	assuré ou bénéficiaire exonéré

		autres=100 %	
0224	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH2 = 15%, PH4 / PG4 / MHU=35 %, PH7 / PPI / PG7=65 %, autres=80%	FNS FSV
0225	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	90 % Quid des vignettes bleues ???	pas d'exonération
0226	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH2 / PM2 / PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4=90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0227	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH2 / PM2 / PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4=90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0300	ni exonération, ni modulation		pas d'exonération
0301	ni exonération, ni modulation		pas d'exonération
0302	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 % autres = 100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0303	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 % autres = 100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0304	PH2 = 15 %, PH4 / PG4 / MHU = 35 %, PH7 / PPI / PG7 = 65 %, autres 80 %		FNS FSV
0400	<ul style="list-style-type: none"> COR, OPT, LUN, VER, LEN, PAU, FEN, PHA, SNG, POC, ORP, ORC, VEH, CPH, UPH, OPR, PA, MPI, PEX, PH1 *, TNS: 100 % Autres : 75% 		pas d'exonération
0401	Poser la question : "PRESCRIPTION ETABLIE SUR IMPRIME SNCF 1032 ?"		Service médical SNCF
	SI LA REPONSE EST OUI : le taux est de 100 % SI LA REPONSE EST NON : si la spécialité du prescripteur =07, 18, 19, 36, 70, 77 : 100 % si la spécialité du prescripteur est différente de 07, 18, 19, 36, 70, 77 : taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).		pas d'exonération
0402	<ul style="list-style-type: none"> COR, OPT, LUN, VER, LEN, PAU, FEN, PHA, SNG, POC, ORP, ORC, VEH, B, CPH, UPH, OPR, PA, MPI, PEX, PH1 *, TNS : 100 % Autres :75% 		pas d'exonération
0403	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).		pas d'exonération
0404	100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0405	100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0406	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0407	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00106 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0408	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00105 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0409	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0410	<ul style="list-style-type: none"> PH2, PH4, PG4, MHU, PH7, PPI, PG7, PMR : 75% 		FNS FSV

	<ul style="list-style-type: none"> • PA, PHA, PH1*, SNG, CPH, UPH, MPI, TNS : 100 % • Autres : 80 % 	
0411	<ul style="list-style-type: none"> • COR, CPH, UPH, LEN, LUN, OPT, ORC, ORP, OPR, PA, PAU, PHA, POC, SNG, VEH, VER, MPI, PEX, PG4, PG7, PH1*, TNS : 100% • PH2, PM2 =15 %, • PH4, MHU, PMH, PM4= 80 % • Autres : 90 % 	pas d'exonération
0412	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0413	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00107 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0414	100 %	pas d'exonération
0415	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
* Prise en compte de la décision du conseil d'administration de la SNCF d'avril 2004 : PH1 à 100% pour tous les bénéficiaires du régime SNCF.		
0500	gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base du Régime Général figurant en table 4 ni exonération, ni modulation (cf. table 4 colonne Régime Général)	pas d'exonération
0501	gestion identique au code couverture 00101 du Régime Général (100 %)	assuré ou bénéficiaire exonéré
0502	gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général	assuré ou bénéficiaire exonéré
0503	gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général	assuré ou bénéficiaire exonéré
0504	gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général	FNS FSV
0700	Soins en rapport avec ALD : 100 % Soins non en rapport avec ALD : 100%	Soins relatif aux ALD Exonération régimes spéciaux
0704	Soins en rapport avec ALD : 100 % Soins non en rapport avec ALD : 100%	Soins relatif aux ALD Exonération régimes spéciaux
1000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1002	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4= 45 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1003	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4= 45 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1004	PH2 =15% PH4 / PG4 / MHU= 45 % - autres = 85 %	FNS FSV
1600	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1601	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1602	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4= 35% autres 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1603	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4= 35% autres 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9000	Ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
9001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9002	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4= 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9003	PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4= 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9004	PH2 =15%, PH4 / PG4 / MHU = 35 % - PH7 / PPI / PG7 = 65 % autres = 80 %	FNS FSV
9020	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9021	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9022	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9023	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9024	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération

- Les modifications apportées des tables 50.X de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :

Table 50.1 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime général, l'AMPI, la CCAS RATP, la CPR SNCF, l'ENIM, la CNMSS, la CAVIMAC, la CCIP, le port autonome de Bordeaux, les Caisses autonomes de Sécurité Sociale du Sénat, les Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale et les sections locales mutualistes.

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés	NON	100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes orange, bleues hors génériques et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier	NON	100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues hors génériques et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier		100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
taux rég. local frontalier	NON	90% sauf PH2 / PM2 = 15% , PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % ,	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
		PG4 / PG7 = 100%	
taux rég. local frontalier		90 % sauf PH2 / PM2 = 15%, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %, PG4 / PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux FNS FSV	NON	PH2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
Taux FNS FSV		PH2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes orange, bleues hors génériques et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	NON	100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %, ,	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues hors génériques et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle		100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %, ,	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux Alsace-Moselle	NON	90 %sauf PH2 / PM2 = 15% , PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %, , PG4 /PG7 = 100%	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle		90 %sauf PH2 / PM2 = 15 % , PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %, , PG4 /PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
sinon			
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % jusqu'à accouchement maternité	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
sinon			
100 % si liés ALD XXXXXX XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % jusqu'à accouchement maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Assuré biologiste	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX sinon			
100 % jusqu'à accouchement maternité	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Assuré biologiste		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % jusqu'à accouchement maternité			
Assuré biologiste	OUI	2100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX			
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération — ni modulation	Pas d'exonération
Assuré biologiste		ni exonération — ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré			
100 % si service médical SNCF ou si gynéco, K, KC, KCC, KE, Z, ZN, ADA, ADC, ADE, ADI, ATM dentaire, hospi., transport		100 %	Service médical SNCF
Autres cas taux régime général		ni exonération – ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
sinon			
100 % transport hospitalisation Appareillage	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
Autres cas 75 %			
75 % toute prestation sauf		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % transport hospitalisation Appareillage			
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
sinon			

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100% toutes prestations sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % toute prestation sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage, génériques en vignette blanche 15% vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues hors génériques et produits pharmaceutiques assimilés	NON	100 % ou 90 % sauf PH2 / PM2 = 15%, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Pas d'exonération
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage, génériques en vignette blanche 15% vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues hors génériques et produits pharmaceutiques assimilés		100 % ou 90 % sauf PH2 / PM2 = 15% PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament	NON	100 % ou 80% ou 75 %	FNS FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament		100 % ou 80% ou 75 %	FNS FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 90 % sinon	NON	100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Taux Alsace Moselle		90 %	

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
sinon		sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % PG4 / PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toute prestation sauf vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 15%, bleues 80 % et produits pharmaceutiques assimilés		100 % PH2 / PM2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 35 %		100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toutes prestations sauf vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 15%, bleues et produits pharmaceutiques assimilés 80 %	NON	100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 90 %		100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 35 % sinon	NON	100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas taux régime général	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Régime réduit soins non couverts		Non remboursé (Cf. R18)	Pas d'exonération
Pas d'exo taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

Table 50.2 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime agricole

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % - PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux FNS FSV (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	PH2 = 15% PH4 / PG4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
Taux FNS FSV (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		PH2 = 15% PH4 / PG4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV

(1) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale notamment lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf PH2 / PM2 / PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	Sans objet		100 % sauf PH2 / PM2 / PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux Alsace-Moselle	Sans objet	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	90 %	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle	Sans objet		90 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Autres cas non exonérés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

(1) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale exclusivement lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

Table 50.4 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour la CRPCEN

Libellé	Spécialité du PS	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations	Toutes	Néant	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux ALD
	Prescripteurs	NON	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	Pas d'exonération
	Aux. Med. et prélèvement de biologie médicale	NON	80 %	Pas d'exonération
	Labo. de Biologie med.	NON	75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	NON	PH2 / PM2 =15% PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 45 % autres = 85 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux FSV	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux ALD
	Prescripteurs	NON	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	FNS FSV
	Aux. Med. et labo de Biologie med.	NON	80 %	FNS FSV
	Pharmaciens	NON	PH2 =15% PH4 / PG4 / MHU = 45 % autres = 85 %	FNS FSV
FSV	Prescripteurs	Néant	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	FNS FSV
	Aux. Med. et labo de Biologie med.	Néant	80 %	FNS FSV
	Pharmaciens	Néant	PH2 =15% PH4 / PG4 / MHU = 45 % autres = 85 %	FNS FSV

Libellé	Spécialité du PS	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si lié ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux ALD
	Toutes	NON	100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés	Toutes	Néant	100 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Non exonéré	Prescripteurs	Néant	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	Pas d'exonération
	Aux. Med. et prélèvement de biologie médicale	Néant	80 %	Pas d'exonération
	Labo. de Biologie med.	Néant	75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	Néant	PH2 / PM2 = 15 % PH4 / PG4 / MHU / PMH / PM4 = 45 % autres = 85 %	Pas d'exonération

Table 50.7 : table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans VITALE et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime minier.

Libellé	Soins en rapport avec une ALD? OUI/ NON	Taux de remboursement	Code justificatif d'exo TM
100% toutes prestations		100%	Exonération régimes spéciaux
100% si liés à une ALDXXXXX	Oui	100%	Soins en rapport avec une ALD
	Non	100%	Exonération régimes spéciaux
100 % maternité sinon	Non	100%	Exonération régimes spéciaux
100% si liés à une ALDXXX	Oui	100%	Soins en rapport avec une ALD
100% maternité		100%	Exonération régimes spéciaux

TESTS DE FACTURATION STANDARD

Test n°1	FSE en TP AMO						
	AMO :			AMC :			
CPS 50 DUCOIN							
CV 0000 YYYY	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facturation	Montant facturé	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° de prescripteur : 081032211. Date de prescription, d'exécution et d'élaboration de la FSE : cf tableau de synthèse : N=2002.	PH1 (PU 23,25)	3179755 AMETYCINE -10	15/01/2002 ¹	23,25	x ²	x ²	
	PH7 (PU 9,41)	3261020 ASPEGIC AMPOULE	15/01/2002 ¹	9,41	x ²	x ²	
	PH4 (PU 11,84)	3302210 PSYLIA PDR ORALE EF SACHETS 20	15/01/2002 ¹	11,84	x ²	x ²	
	PMH (PU 7,57)		15/01/2002 ¹	7,57	x ²	x ²	
	PM2 (PU 5,00)		15/01/2002 ¹	5,00	x ²	x ²	
	PM4 (PU 3,00)		15/01/2002 ¹	3,00	x ²	x ²	
				60,07			

1. Compte tenu des périodes de droits en CV, les tests sont à réaliser en 2002.

2. Justificatif d'exo, et part AMO : cf tableaux de synthèse.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE TRONC COMMUN

Tableau de synthèse - Pharmaciens - Intégration des préparations magistrales

Test	CPS	Carte Vitale Bénéficiaire	Code couverture= Code ALD + Code situation		Date de facturation	Infos particulières	Date des soins	Prestations	Taux	Code exo.	Flux attendu
1	50	0102 ALAIN	0	0101	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM2 1,00 PM4 1,00	100% 100% 100% 100% 100% 100%	5 5 5 5 5 5	FSE en TP AMO
2	50	0104 BERNARD	0	0104	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM2 1,00 PM4 1,00	100% 65% 35% 80% 80% 80%	9 9 9 9 9 9	FSE en TP AMO
3	50	0105 CLAUDE	0	0106	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM2 1,00 PM4 1,00	100% 100% 80% 80% 15% 80%	5 5 5 5 5 5	FSE en TP AMO
4	50	0105 CAROLINE	0	0105	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM2 1,00 PM4 1,00	100% 90% 80% 80% 15% 80%	0 0 0 0 0 0	FSE en TP AMO
5	50	0105 CHRISTOPHE	1	0105	15/01/2002	Soins en rapport avec ALD.	15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM2 1,00 PM4 1,00	100% 100% 100% 100% 100% 100%	4 4 4 4 4 4	FSE en TP AMO

TABLEAUX DE SYNTHÈSE
SPECIFICITES DU REGIME AGRICOLE

Tableau de synthèse - Pharmaciens - Intégration des préparations magistrales

Test	CPS	Carte Vitale Bénéficiaire	Code couverture= Code ALD + Code situation		Date de facturation	Infos particulières	Date des soins	Prestations	Taux	Code exo.	Flux attendu
6	50	0202 JEAN	0	0200	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM4 1,00 PM2 1,00	100% 65% 35% 35% 35% 15%	0 0 0 0 0 0	FSE en TP AMO
7	50	0202 JEAN	0	0200	15/01/2002	Soins liés à l'AVP du 02/01/2002.	15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM4 1,00 PM2 1,00	100% 65% 35% 35% 35% 15%	0 0 0 0 0 0	FSE en TP AMO
8	50	0203 LUCIEN	0	0202	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM4 1,00 PM2 1,00	100% 100% 35% 35% 35% 15%	5 5 5 5 5 5	FSE en TP AMO
9	50	0204 SIMON	0	0201	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM4 1,00 PM2 1,00	100% 100% 100% 100% 100% 100%	5 5 5 5 5 5	FSE en TP AMO
10	50	0204 SIMON	0	0201	15/01/2002	Soins liés à l'AVP du 02/01/2002.	15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM4 1,00 PM2 1,00	100% 100% 100% 100% 100% 100%	5 5 5 5 5 5	FSE en TP AMO

TABLEAUX DE SYNTHÈSE
SPECIFICITES DE LA CRPCEN

Tableau de synthèse - Pharmaciens - Intégration des préparations magistrales

Test	CPS	Carte Vitale Bénéficiaire	Code couverture= Code ALD + Code situation		Date de facturation	Infos particulières	Date des soins	Prestations	Taux	Code exo.	Flux attendu
11	50	1002 AGNES	3	1000	15/01/2002	Soins en rapport avec ALD.	15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM2 1,00 PM4 1,00	100% 100% 100% 100% 100% 100%	4 4 4 4 4 4	FSE en TP AMO
12	50	1002 AGNES	3	1000	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM2 1,00 PM4 1,00	100% 85% 45% 45% 15% 45%	0 0 0 0 0 0	FSE en TP AMO
13	50	1004 BERNARD	0	1004	15/01/2002		15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002 15/01/2002	PH1 1,00 3179755 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PMH 1,00 PM2 1,00 PM4 1,00	100% 85% 45% 85% 85% 85%	9 9 9 9 9 9	FSE en TP AMO

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné,, agissant en qualité de

pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
intitulé..... dans sa version n°¹....., pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (rayer la mention inutile) : 1.31 / 1.40

ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

1. Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Régime	Date de transmission des cas de facturation		Nom des Fichiers <small>(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)</small>
		N° LOT	N° FACTURE	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passant correspondant à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.